

COMMUNE DE HOUYET
CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Houyet, le 15 décembre 2020

Conformément à l'art. L1122-13/L1122-17 (1) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

pour la xxxxxx fois (1) à la SEANCE du CONSEIL
qui aura
lieu, par visio-conférence le **mercredi 23 décembre 2020 à 20.00 heures**

ORDRE DU JOUR :

a) Séance publique


- 16. Réunion conjointe Conseil communal / Conseil de l'Action sociale - présentation des synergies et économies d'échelle**
- 2. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure**
- 3. Budget du CPAS pour l'exercice 2021**
- 4. Information : approbation de la modification budgétaire n° 2/2020 ordinaire et extraordinaire par l'autorité de tutelle**
- 5. Rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune (L 1122-23 CDLD) - Communication**
- 6. Budget communal pour l'exercice 2021**
- 7. Redevance sur la délivrance de conteneur de 240 L pour la collecte des papiers-cartons – Exercices 2021 à 2025 inclus**
- 8. Octroi d'une aide exceptionnelle de fonctionnement 2020 à l'ASBL JA.P.EL**
- 9. octroi d'une subvention 2021 aux associations**
- 10. Octroi d'une subvention 2021 à l'Amicale du Jumelage Rasteau-Houyet**
- 11. Octroi d'une subvention 2021 à MaTélé**
- 12. Office de Développement et de Promotion de Houyet – compte 2019**
- 13. Octroi d'une subvention 2020 à l'Office de Développement et de Promotion de Houyet (complément d'informations)**
- 14. Octroi d'une subvention 2021 à la Fondation Rurale de Wallonie**
- 15. Octroi d'une subvention 2021 au service de la Culture de Namur (Haltes bibliobus)**
- 16. Octroi d'une subvention 2021 à la maison de l'emploi (Ville de Rochefort)**
- 17. Octroi d'une subvention 2021 à la Maison du Tourisme de Famenne-Ardenne Ourthe & Lesse**
- 18. Octroi d'une subvention 2021 à l'asbl Office du tourisme de Houyet**
- 19. Mise en conformité de la salle Saint Martin à Hour Marché de service - Auteur de projet coordination sécurité et santé et surveillance chantier - Approbation des conditions et du mode de passation**
- 20. Entretien de voiries communales - Marché de service - Auteur de projet et des coordination en matière de sécurité et de santé et surveillance chantier en 2021, 2022, 2023 - choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché**
- 21. Plan d'équipement des Espace Publics de Wallonie labélisés de Wallonie – Adhésion à la centrale d'achat du service public de Wallonie - Ecole du numérique.**
- 22. Développement rural : Liaison lente Wanlin-Focant - Convention entre les communes de Houyet et de Beauraing**
- 23. renouvellement contrats de mandat de gestion AIS LOGDPHI – logements rue Grande 39/rez et 39,1er à 5560 HOUYET – logement rue des Ecoles 39/1 à 5560 MESNIL-ST-BLAISE – Approbation des mandats de gestion**
- 24. Règlement de gestion des cimetières**

b) Huis clos

25. Personnel enseignant - désignations temporaires : ratification

Par le Collège communal,

La Directrice générale ff,



Sabine SCAILLET



La Bourgmestre,



Hélène LEBRUN